

M. Jean-Denis COMBREXELLE détaille les missions du comité de liaison Covid qu'il préside

A soixante jours de la présidentielle, la commission des Lois du Sénat a entendu hier M. Jean-Denis COMBREXELLE, président du Comité de liaison Covid-19, président adjoint de la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat, ancien président de la section du contentieux, et Mme Marlène SCHIAPPA, ministre déléguée chargée de la Citoyenneté, sur les modalités de la campagne comme du scrutin. Suivront mercredi prochain, les ultimes auditions de M. Stéphane BOUILLON, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, de M. Gabriel FERRIOL, chef du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) et de Mme Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU, présidente du comité éthique et scientifique au sein de Viginum.

M. Jean-Denis COMBREXELLE a ainsi présenté les missions de l'instance qu'il préside depuis un mois en vue de la présidentielle (cf. BQ du 12/01/2022), dans le prolongement d'une idée déjà retenue pour les dernières élections, départementales et sénatoriales.

Tirant le bilan de celles-ci, M. COMBREXELLE a estimé que "vues du côté sanitaire, les élections ont été bien gérées grâce à l'implication de tout le monde". Les difficultés sont en effet venues de "faiblesses structurelles dans les relations avec les prestataires", mises en exergue par la concomitance de deux élections", a-t-il jugé, en référence à la distribution de la propagande électorale.

Deux différences sont toutefois à noter. D'une part, le comité est placé sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP), présidée par le vice-président du Conseil d'Etat Didier-Roland TABUTEAU. D'autre part, sa mission est limitée à la gestion des scrutins des 10 et 24 avril sous l'angle sanitaire, en ces temps de Covid. Ainsi, n'interfère-t-il pas avec les prérogatives du Conseil constitutionnel.

Cette instance "informelle" vise à permettre le "dialogue" dans un "climat de confiance" entre d'une part les partis et candidats et d'autre part l'administration, plus particulièrement le Bureau des élections et la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), a résumé M. COMBREXELLE. Il a ensuite précisé les sujets abordés. Le premier concerne le protocole sanitaire applicable aux meetings de campagne, actuellement en cours de finalisation.

Quelle prise en charge des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire ?

Le second porte sur la prise en compte des dépenses supplémentaires liées aux impératifs sanitaires, thème qui se révèle très vaste. Le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) Jean-Philippe VACCHIA a promis devant le comité une "souplesse" sur l'éligibilité des dépenses. Il n'y aura, en revanche, pas d'évolution sur le plafond.

La CNCCFP précise en la matière qu'elle "admettra en principe les dépenses à caractère sanitaire (masques, gels hydroalcooliques, nettoyage des locaux, etc.) permettant aux équipes des candidats de se réunir, de faire campagne ou aux électeurs d'assister à des réunions publiques en respectant les consignes de distanciation sociale et de précautions sanitaires". Dans le cas où les candidats ont privilégié "une campagne numérique, notamment pour des réunions de l'équipe de campagne ou destinées aux électeurs (dépenses effectuées en lieu et place de la location de salles), ces dépenses sont imputables au compte de campagne sous réserve des justificatifs produits, établissant le caractère électoral des activités concernées, le caractère conforme aux prix du marché du tarif pratiqué, le règlement effectif de la prestation par le mandataire, la réalité de la dépense, notamment par des captures d'écran", a-t-elle fait savoir, en relevant que "ces conditions s'imposent pour les campagnes numériques, indépendamment du contexte sanitaire, dès lors qu'elles sont appelées à se multiplier". En outre, concernant "les dépenses imputées au compte de campagne mais relatives à des manifestations qui seraient finalement annulées en raison de la crise sanitaire", la CNCCFP "appréciera au cas par cas si ces dépenses peuvent ouvrir droit au remboursement par l'Etat, au regard des circonstances ayant entraîné leur annulation et sous réserve que leur caractère électoral initial soit avéré. Dans tous les cas de figure, "les candidats sont invités à fournir, à l'appui des factures concernées, toutes précisions et tous justificatifs utiles à cet égard".

Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR a attiré l'attention de M. COMBEXELLE sur d'autres conséquences de la crise sanitaire, plus particulièrement sur la pénurie de papier. Celle-ci, en renchérissant son coût, n'est pas sans poser de difficultés. Une expertise est en cours au ministère de l'Intérieur sur les conséquences budgétaires de la hausse du coût du papier, a fait savoir M. COMBEXELLE, soulignant qu'une modification des tarifs de remboursement nécessitait une seule modification réglementaire. Un décret est attendu sur le sujet en mars, a précisé ultérieurement Mme SCHIAPPA. La sénatrice (CRCE) de la Loire Cécile CUKIERMAN a prévenu contre le risque d'un relèvement trop fort alors que certains fournisseurs "gonflent" leurs prix.

La prochaine réunion du comité sera consacrée au scrutin-même, telle que la tenue du bureau de vote, la présence en nombre suffisant d'assesseurs. Un représentant de l'Arcom viendra également répondre aux interrogations des candidats.

Quel avenir pour la double procuration ?

Tout au long des deux auditions, la question du non-renouvellement de la double procuration a été soulevée. "C'était une bonne mesure qui, sans doute, méritera d'être renouvelée", a admis M. Jean-Denis COMBEXELLE, tout en faisant valoir des motifs techniques empêchant son application en avril prochain. La déterritorialisation des procurations, entrée en vigueur depuis janvier, compliquerait cette piste, a fait savoir Mme SCHIAPPA. Elle a aussi argué de son "impact modéré" lors des élections départementales et régionales : seuls 8 % des mandataires, soit moins de 20 000 électeurs, étaient porteurs d'une double procuration. La ministre a préféré insister sur la possibilité pour les électeurs de s'inscrire tardivement sur les listes électorales : jusqu'au 2 mars en ligne, jusqu'au 4 mars en mairie.